Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_48-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 17/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : DARCEL Daniel, LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick, THOMAS Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE COGUIC Delphine à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2025-48 – Régime indemnitaire : RIFSEEP

Monsieur le Maire de Séglien rappelle que le Conseil municipal par délibération en date du 23 janvier 2017 avait décidé l'instauration du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour la filière administrative et technique.

Considérant que dans une collectivité l'évolution des agents est en perpétuelle mouvement : des créations d'emploi, des avancements de grade …… Autant de paramètres qui font que le régime indemnitaire RISEEP (avec la part fixe IFSE et la part variable CIA) doit être également revu assez régulièrement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 9 décembre 2025

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_48-DE

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Groupes	Grades susceptibles d'être concernés	Niveau des fonctions
Cadre d'emploi des Rédacteurs		
Groupe 2	Rédacteur Principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie
Groupe 1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		
Groupe 3	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Secrétaire de Mairie
Groupe 2	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Assistant de gestion comptable et financière
Groupe 1	Adjoint administratif	Accueil / Etat civil / Urbanisme
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec un eexpretise (ATSEM principal de 1ère et 2ème classe)	Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution (ATSEM)	Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
Groupe 2	Adjoint technique avec une expertise particulière (Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe)	Pilotage de service, Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants, service garderie, restauration scolaire entretien de la voirie, bâtiments, utilisation du matériel
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint technique)	Service garderie, restauration scolaire, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, bâtiments, utilisation du matériel

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_48-DE

Groupes	Grades susceptibles d'être concernés	Niveau des fonctions	Montant maximum de la part fonction annuelle (IFSE)	Montant maximum de la part résultat annuel (CIA)
Cadre d'emploi des Rédacteurs				
Groupe 2	Rédacteur Principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	8 000,00	2 200,00
Groupe 1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	7 000,00	2 000,00
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs				
Groupe 3	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Secrétaire de Mairie	6 000,00	1 800,00
Groupe 2	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Assistant de gestion comptable et financière	5 000,00	1 500,00
Groupe 1	Adjoint administratif	Accueil / Etat civil / Urbanisme	4 000,00	1 200,00
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles				
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec une expretise (ATSEM principal de 1ère et 2ème classe)	Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants	5 000,00	1 260,00
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution (ATSEM)	Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants	4 000,00	1 000,00
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
Groupe 2	Adjoint technique avec une expertise particulière (Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe)	Pilotage de service, Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants, service garderie, restauration scolaire entretien de la voirie, bâtiments, utilisation du matériel	5000,00	1200,00
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint technique)	Service garderie, restauration scolaire, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, bâtiments, utilisation du matériel	4000,00	1000,00

L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera versée mensuellement et sera proratisée au temps de travail.

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, une indemnité différentielle sera versée, à titre personnel, aux agents dont le manque à gagner sera constaté par rapport à leur ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent aucune perte de régime indemnitaire.

3 – Modulation de la part liée aux résultats

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_48-DE

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel *(entretien professionnel)* et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération et sera proratisée au temps de travail.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du CIA

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès leur arrivée dans la collectivité.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints administratifs
- Rédacteurs

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à partir de 120 jours d'absence consécutifs ou non
Congé de longue maladie Congé grave maladie Congé de longue durée 5 ans	Suspension du régime indemnitaire
Accident de travail Maladie professionnelle Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_48-DE

Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité d'astreinte ;
- ✓ Indemnité d'intervention ;
- ✓ Indemnité de permanence ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour:

- **DECIDE** que la mise en place des nouvelles dispositions prendra effet à partir du 15 décembre 2025
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Laurent GANIVET

La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD

MAIRIE DE SEGLIEN
MORBIHAN